

# AVIS AU PUBLIC

## Règlement communal relatif à l'octroi d'une subvention communale concernant la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de mise en valeur des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Hesperange

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal lors de sa séance du 24 novembre 2023 a arrêté le nouveau règlement communal relatif à l'octroi d'une subvention communale concernant la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de mise en valeur des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Hesperange.

Le texte de ladite délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être copie sans déplacement.

Hesperange, le 4 décembre 2023.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

